

 SOGIMA



les fiches mémos

 SOGIMA

6, place du 4 Septembre 13007 Marseille

HABITAT¹
en Région
SERVICES

Quand et comment prévenir

Il est indispensable de prévenir la SOGIMA de votre départ. Pour cela vous devez adresser au service location de la SOGIMA une lettre recommandée avec accusé réception, **3 mois** avant la date de votre départ.

Cette lettre doit être signée

- Par vous-même et par votre conjoint si vous êtes mariés,
- Par le (ou les) titulaire (s) du contrat de location dans les autres cas.

A noter que votre préavis de 3 mois peut être réduit dans certains cas, par exemple (avec justificatifs) :

- mutation professionnelle,
- perte d'emploi ou ayant retrouvé un emploi,
- premier emploi,
- état de santé pour les personnes de plus de 60 ans,
- bénéficiaire du RSA,
- mutation vers un autre logement du secteur social.

Pendant toute la période du préavis, vous devez permettre l'accès à votre logement afin que les futurs locataires puissent le visiter (2 h/jour, les jours ouvrables).



Avant de partir

Pensez à réaliser ou faire réaliser des petits travaux avant l'établissement de l'état des lieux :

Ces réparations concernent par exemple :

Serrures et vitres détériorées, trous dans les murs, prises électriques et interrupteurs endommagés... Il s'agit de rendre votre logement et annexes (cave, garage) en bon état.

- Vous devez vider et nettoyer votre logement ainsi que ses annexes (cave, garage).

- Un état des lieux sortant est alors réalisé par un représentant de la SOGIMA en votre présence. Ce document contractuel servira de base au calcul du montant des réparations locatives éventuelles.

L'état des lieux sortant décrit l'état de votre logement au moment de votre départ et sera ensuite comparé à l'état des lieux établi lors de votre arrivée dans le logement.

Cette comparaison permettra de déterminer s'il y a ou non des réparations à faire, liées à un défaut d'entretien, à des dégradations éventuelles ou à un usage anormal. Si tel était le cas, ces réparations seraient alors à votre charge.

Ce dédommagement peut être déduit du dépôt de garantie que vous avez versé lors de votre arrivée.

- Lors de l'état des lieux, vous devez remettre l'ensemble des clés, badges et télécommandes en votre possession (logement, boîte aux lettres - garage, cave s'il y a lieu).

Vous êtes partis

Votre compte chez SOGIMA n'est pas arrêté pour autant

- Le dépôt de garantie vous sera remboursé, au plus tard, 2 mois après votre départ.
- SOGIMA établira un solde de tout compte dans les délais impartis en s'appuyant sur les éléments suivants :

- **Coût des réparations locatives éventuelles**
- **Loyers restants dus**

N'oubliez pas de laisser votre nouvelle adresse à l'agence SOGIMA dont vous dépendez, ainsi qu'un RIB afin que nous puissions, si c'est le cas, vous rembourser les sommes dues au titre de la régularisation des charges ainsi que votre dépôt de garantie.

- Pensez également à résilier vos abonnements (téléphone, électricité, ...).

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT